



Charte de la commission suivi de qualité Qualiopi

MAJ 12/05/2025

Contexte :

Elycoop formation est l'organisme de formation mutualisé entre les activités de la formation professionnelle (Action de formations, bilans de compétences, VAE) au sein de la CAE Elycoop (multi-activités). Depuis la création d'Elycoop CAE en 2000, la coopération entre formateurs et formatrices a toujours été très présente et développée pour partager les pratiques entre formateurs et formatrices, s'adapter au gré des évolutions du marché de la formation professionnelle. Une organisation est en place avec du temps dédié pour faciliter l'animation du collectif métier notamment au travers de plénières de formateurs et formatrices.

En 2018, la loi pour un Avenir professionnel met en place une réforme profonde du marché de la formation professionnelle. Elle impose notamment aux organismes de formation d'être certifiés Qualiopi afin de faire bénéficier leurs clients de prises en charge par les fonds publics de la formation professionnelle.

Pour ce projet défini comme stratégique pour Elycoop, une démarche coopérative a été mis en place au sein du collectif des formateurs et formatrices de 2019 à 2021 pour être certifié Qualiopi. Pour mener ce projet important, chaque formateur et formatrice s'est engagé dans le cadre d'une convention de coopération avec la coopérative (COOPEREF). Cela implique d'être en démarche d'amélioration continue pour notre Organisme de Formation, nos formateurs, formatrices et nos formations.

Notre spécificité de CAE et un choix politique, nous ont amené à une co-construction des processus et outils, à reconnaître chaque formateur et formatrice comme responsable pédagogique. Ces procédures ont été validées en 2020 par une commission de certification composées de formateurs, formatrices, de l'animatrice de l'OF et de la direction générale. Dans le cadre des conclusions de la commission de certification, il a été décidé, entre autre, de constituer une commission d'amélioration en 2021 comme une instance de l'organisme Elycoop Formation en complément de la plénière des formateurs et formatrices (cf. organigramme en annexe 1).

L'intention de la création de cette commission repose sur les raisons suivantes :

Elycoop CAE est organisé et propose un accompagnement généraliste à l'entrepreneuriat coopératif sans accompagner le métier de l'entrepreneur. Le métier

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022ZSiège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠

exercé relève de la responsabilité et de l'identité d'un.e entrepreneur.e. Elycoop ne souhaite pas positionner son organisation mutualisée vers une intervention, un contrôle dans l'exercice d'un métier (la formation professionnelle) sur un plan politique et sur un principe d'équité avec les autres activités (hors formation professionnelle) exercé dans la coopérative.

Les personnes les plus à même d'analyser et de décider sur des pratiques qualité de l'exercice d'un métier sont les personnes directement concernées, les formateurs et les formatrices.

Dans ce projet, l'objectif d'Elycoop est de créer les conditions les plus favorables pour que l'organisation du collectif des formateurs et formatrices puisse se mettre en place.

Article 1 : Objet

La commission d'amélioration - de suivi des process Qualiopi a pour objet de :

=> S'assurer que les formateurs ont bien suivi les procédures Qualiopi établit au sein d'Elycoop pour les critères 5, 6 et 7 et déposé les preuves pour assurer de leur professionnalisation.

=> S'assurer que le suivi des procédures et les dépôts de preuve sont à la hauteur de ce qui a été mis en place en vue de la certification Qualiopi"

Précisions :

- Positionnement de la commission plutôt au niveau de l'organisation
- La responsabilité de la pédagogie reste aux formateur.trice.s, la professionnalisation est de la responsabilité du formateur. La commission a pour rôle de constater le respect des process et des modes de preuves.

Pour cela, elle prend en charge les missions suivantes* :

- Affiner les modalités de mise en œuvre de ses propres missions
- Analyser et valider **les fiches de professionnalisation**
- Identifier les besoins collectés dans le **tableur "Centralisation des besoins de formation"**
- Proposer des mises en œuvre pour répondre à ces besoins et les exposer en plénière de formateurs et formatrices
- S'assurer de la cohérence des moyens à mettre en œuvre et du financement
- Diffuser les informations sur des formations externes et gratuites sur nos outils de communication internes (Mattermost, newsletter....)
- Notifier à chaque formateur.trice son maintien ou sa sortie dans l'OF à l'issu

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022ZSiège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠

d'un processus à définir

- Analyser et traiter les points ayant obtenu une note < 5 dans le **tableau synthèse des appréciations des financeurs et entreprises**
- Présenter à la plénière les écarts constatés et la liste des événements jugés graves ou récurrents (les retours seront anonymisés)
- Effectuer le suivi des tickets qualité émanant de Dendreo :
 - S'assurer dans le process, qu'il y a une action qui a été déclenchée suite à l'émission d'un ticket qualité et notamment ceux associés aux événements indésirables et les moyennes les plus basses des appréciations des bénéficiaires
- Faire remonter les besoins d'amélioration des process Qualiopi à la plénière des formateurs et formatrices ou vers une commission amélioration du système à créer.
- Affiner les typologies de tickets pouvant être déclenchés dans Dendreo.
- Vérifier que les formations inscrites au catalogue commun ont au moins une action de formation réalisée dans l'année écoulée et vérifier auprès du formateur, formatrice si cette action est reconduite l'année suivante
- Participer à la vie interne de la commission

Article 2 – Durée

La durée de vie de la commission d'amélioration est liée à la certification qualiopi. En cas de non certification d'Elycoop Formation, la plénière des formateurs, formatrices et la direction générale pourront décider de la prolonger.

Article 3 – Ressources

Cette commission fonctionne avec entre autre des membres élues dans la plénière des formateurs, formatrices sur un principe de bénévolat. Les membres présents ne seront pas indemnisés.

Les frais liés au fonctionnement de la commission seront pris en charge par les fonds mutualisés de la coopérative (frais de réunion, de restauration, de location de salles)

Pour faciliter la vie de cette commission, Elycoop intervient en facilitation notamment au travers de l'animation.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Article 4 – Membres - Qualité des membres

4 types de membres composent la commission d'amélioration :

- Les formateurs et formatrices qui sont en catégorie 1 et 2 dans la coopérative
- Une personne salariée de l'équipe support qui n'a pas la fonction d'IP
- Une ou deux personnes membres invités qui participeront aux commissions de suivi qualité en tant qu'expert métier dans le domaine de la formation*
- Une personne de la Direction Générale

* La formatrice ou formateur participeront aux commissions de suivi qualité, prendront part aux différents échanges mais n'auront pas de droit de vote ni n'effectueront l'analyse des fiches de professionnalisation

Engagement des membres

Les membres s'engagent à respecter :

- de porter le mandat pendant toute sa durée soit 2 ans,
- cette charte de fonctionnement,
- les règles de confidentialité des échanges notamment en anonymisant les retours faits lors des plénières de formateurs et formatrices
- les décisions prises par la Commission, la Direction Générale et la Plénière des formateurs-formatrices
- les membres s'engagent à se mettre en retrait quand il s'agit de leur propre situation
- les membres s'engagent à mener leur mission au sein de la commission de manière neutre et objective

Élection ou nomination des membres

- Les membres « formateurs, formatrices » sont élus au sein de la 2ème plénière de chaque année à la majorité simple des personnes présentes.
- Les membres « Direction générale » sont d'office dans la commission et nomme entre eux ou elles un membre.
- Les membres « Equipe support » sont désignés par la direction générale.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022ZSiège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠

Durée du mandat

2 ans avec renouvellement par moitié annuellement pour permettre un décalage des mandats des membres et assurer une continuité et la transmission au sein de la commission

Dans le cas du départ d'un de ses membres, pendant son mandat, la commission fait appel à la plénière des formateurs pour compléter le ou les postes vacants, dans l'intervalle des prochaines élections de ses membres.

Article 5 – Composition

- 5 à 10 formateurs et formatrices
- 1 membre de l'équipe support
- La direction générale

Au titre de l'équité femmes-hommes et de la représentativité des différents métiers au sein de notre OF (action de formation, VAE, Bilan de compétences), une attention particulière est portée à la composition de la commission."

Article 6 - Réunions

La commission se réunit au moins 4 fois dans l'année (une fois par trimestre et environ 15 jours avant les plénières), ou chaque fois qu'elle est convoquée par la Direction Générale, l'animateur ou l'animatrice d'Elycoop Formation ou à la demande du quart des membres de la plénière des formateurs-formatrices.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. La Direction Générale a voix prépondérante en cas de partage de voix.

Il est établi un compte-rendu des séances de la Commission. Un relevé de décisions et d'informations à partager est communiqué à chaque formateurs et formatrices référencées dans Elycoop Formation à l'occasion de la plénière de formateurs et formatrices.

Quorum : minimum 5 personnes avec au moins 4 membres « formateurs, formatrices » et au moins 1 membre soit de « l'équipe support » soit de la « direction générale »

Principes de fonctionnement et méthode : Écoute, bienveillance, participation à l'ensemble des échanges, confidentialité

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

la commission s'engage à définir ses règles de fonctionnement durant la première année de son fonctionnement.

Article 7 - Démission, exclusion :

Si un membre avait une rupture de contrat de travail avec Elycoop, son mandat dans la commission se termine de fait.

En cas de manquement aux respects de cette charte, une exclusion d'un membre peut être prononcée par la plénière des formateurs, formatrices.

Sauf décision contraire de la Commission, un membre absent, sans motif, à plus de deux réunions successivement sera considéré comme démissionnaire.

Article 8 – Modifications de la charte de fonctionnement

Toute modification de la charte de fonctionnement est à faire valider par la Direction Générale et la plénière des formateurs, formatrices. (vote d'adoption ou non sur l'intégralité de la charte à la majorité simple des formateurs et formatrices inscrits dans Elycoop formation)

Annexe 1 - Références des indicateurs Qualiopi particulièrement impliqués dans le travail de la commission d'amélioration :

- Critère 4 indicateur 17 : Le prestataire met à disposition ou s'assure de la mise à disposition des moyens humains et techniques adaptés et d'un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, plateaux techniques...).
- Critère 5 indicateur 21 : Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations.
- Critère 6 indicateur 23 : Le prestataire réalise une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.
- Critère 6 indicateur 24 : Le prestataire réalise une veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et en exploite les enseignements.
- Critère 6 indicateur 25 : Le prestataire réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.
- Critère 6 indicateur 26 : Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠

nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

- critère 7 indicateur 30 : le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées.
- critère 7 indicateur 31 : le prestataire met en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières, des aléas survenus en cours de prestation
- critère 7 indicateur 33 : le prestataire met en œuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022ZSiège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📄